



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfète de l'Allier

dossier n° DP 003 211 23 M0030

date de dépôt : 27 juillet 2023

demandeur : OMBRI-SUN,
représenté par Monsieur Thomas GUIROUS

pour : l'installation d'une micro-centrale photovoltaïque
au sol avec un poste de livraison, un poste
transformateur et l'édification d'une clôture avec
portail

adresse terrain : Chemin du Capricorne
lieu-dit Les Moriaux,
à Prémilhat (03410)

DDT de l'ALLIER

Affaire suivie par :

Nathalie GESLIN

04 70 48 77 92

nathalie.geslin@allier.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : mardi de 10h à 12h

Le Directeur Départemental des Territoires
à

OMBRI-SUN

représenté par Monsieur Thomas GUIROUS

27 Avenue des Mondaults

33270 Floirac

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 27 juillet 2023, pour un projet d'installation d'une micro-centrale photovoltaïque au sol avec un poste de livraison, un poste transformateur et l'édification d'une clôture avec portail situé Chemin du Capricorne lieu-dit Les Moriaux, à Prémilhat (03410).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de 1 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

**DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DÉCLARATION
PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- Les parcelles ZR-249, ZR 251 et ZR-252 ne sont pas référencées au cadastre. Veuillez corriger le numéro des parcelles concernées par le projet.
- DP02 – Sur le plan de masse, faire apparaître la clôture, les plantations à créer, à renforcer et existantes à maintenir.
- DP03 - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain pour le poste de livraison et le poste transformateur [Art. R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].
- DP04 - Un plan des façades et des toitures pour le poste de livraison et le poste transformateur [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].

- **DP06 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].**
- **Fournir un croquis de la clôture en indiquant les matériaux utilisés, couleur et hauteur (incluant le portail si nécessaire),**
- **Compléter la note explicative, indiquer :**
 - les plantations créées, renforcées ou existantes avec leur nature.
 - la nature et la teinte des matériaux des bâtiments techniques,
 - la nature et la teinte des matériaux pour la clôture et le portail si nécessaire avec la hauteur.
- **DP11-1-1 – L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R.432-16a) du Code de l'urbanisme.**

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact soumis à examen au cas par cas pour les installations d'une puissance comprise entre 300 kWc et moins d'1 MWc.

Par conséquent, la puissance prévue étant de 993,6 kWc, veuillez fournir si besoin l'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier.** La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition.**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 1 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une décision de non opposition tacite¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : la décision de non opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

1. ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.

2. ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Yzeure, le 24 août 2023

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
La Responsable du Centre Instructeur,

Laurence MAGNIER

Durée de validité de la déclaration préalable : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

